



RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

VILLE DE COLOMBES

Contenu

Introduction.....	3
1. Un équilibre budgétaire toujours plus contraint.....	4
1.1. Au 1 ^{er} janvier 2018, la ville a effectivement transféré une partie de ses compétences à la Métropole du Grand Paris.....	4
1.2. Des dépenses de fonctionnement en baisse notamment du fait des transferts de compétences.....	5
1.2.1. Des charges à caractère général en diminution.....	6
1.2.2. Des dépenses de personnel stabilisées.....	8
1.2.3. Des subventions aux associations maintenues en 2018.....	11
1.2.4. Autres dépenses de fonctionnement.....	11
1.3. Des recettes de fonctionnement en diminution pour la quatrième année consécutive.....	15
1.3.1. Les recettes fiscales : pas de hausse d'impôts en 2018.....	16
1.3.2. Des tarifs globalement maintenus malgré la reprise de l'inflation.....	16
1.3.3. Des baisses de dotations qui se poursuivent en contradiction avec la communication du Gouvernement.....	17
1.3.4. Une attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris en hausse du fait de l'intégration de rôles supplémentaires.....	19
1.3.5. Des droits de mutation à titre onéreux en hausse grâce à plusieurs ventes d'importance sur le territoire de la commune.....	19
1.3.6. Autres recettes de fonctionnement.....	20
2. Un montant sans précédent d'investissements en faveur des Colombiens.....	21
2.1.1. L'année 2018 verra le lancement de plusieurs grands chantiers de la mandature.....	23
2.2.2. Une dette stabilisée en 2018 grâce à un maintien de l'autofinancement.....	26
Les budgets annexes.....	28
1. La zone artisanale Gabriel Péri.....	28
2. Le centre sportif municipal Pierre Lagravère.....	29
Conclusion.....	30

Introduction

Depuis 2014, la ville de Colombes a dû faire face à de nombreux bouleversements liés à la baisse drastique de ses recettes de fonctionnement et à la création de la Métropole du Grand Paris.

En 2018, ces contraintes seront maintenues par le nouveau Gouvernement avec l'imposition d'un plafonnement des dépenses de la commune (+1,2 %) et la poursuite de la baisse des dotations (-271 000 euros).

Le budget primitif 2018 présente donc à nouveau une section de fonctionnement maîtrisée grâce à d'importantes économies engagées par la municipalité pour ne pas pénaliser les Colombiens par le biais d'augmentations d'impôts ou de tarifs.

En termes d'investissements, et conformément à ses engagements, la municipalité poursuivra les grands chantiers qu'elle a engagés. Après une année 2017 record marquée par près de 63,5 millions d'euros de dépenses, l'année 2018 devrait également être porteuse d'importantes dépenses d'investissement pour permettre le déploiement de nouvelles offres de services publics.

Plus de 52,5¹ millions d'euros sont ainsi prévus dès le budget primitif 2018 pour :

- la poursuite des travaux engagés par la CODEVAM sur le secteur de la Marine ou encore la ZAC Charles de Gaulle et le programme « Courbes »,
- la poursuite des travaux engagés par la municipalité pour l'ouverture de nouveaux équipements de petite enfance,
- ou encore au lancement effectif de plusieurs chantiers majeurs tels que ceux de l'école Barbusse, de l'école Maintenon et du vieux clocher.

*

* *

¹ Soit 52,68 millions d'euros de dépenses d'équipements (hors dépenses pour compte de tiers) dont 945 mille euros sur les budgets annexes

1. Un équilibre budgétaire toujours plus contraint

1.1. Au 1^{er} janvier 2018, la ville a effectivement transféré une partie de ses compétences à la Métropole du Grand Paris

Au 1^{er} janvier 2016, la loi avait prévu la création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) en tant « qu'intercommunalités de proximité. »

Les décrets d'application n'ayant été publiés qu'en décembre 2015, les villes de l'EPT de la Boucle Nord de Seine avaient obtenu du Préfet son accord pour la passation de conventions de gestion permettant aux villes de continuer à assurer leurs compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2018. Ces conventions permettaient d'attendre la mise en place des procédures nécessaires aux transferts de personnels et de biens : recensement des agents et biens transférables, consultation préalable des syndicats, consultation préalable des conseils municipaux, etc.

Pour rappel, les compétences transférables au 1^{er} janvier 2016 à l'EPT étaient les suivantes :

- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan Local d'Urbanisme,
- Assainissement,
- Plan Climat air énergie,
- Politique de la ville

Au niveau de l'EPT, les villes se sont réunies et ont listé² les personnels et les biens à transférer au 1^{er} janvier 2018. Pour la ville de Colombes, sont concernés :

- les **ordures ménagères** : 30 agents qui seront, dans un premier temps, mis à disposition (et non transférés). Au niveau des biens, 13 véhicules et plusieurs centaines de conteneurs de collectes qui seront mis à disposition de l'EPT par la ville. Celle-ci transférera également tous les marchés publics dont elle dispose mais surtout les recettes affectées à cette compétence, soit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- la **compétence assainissement** : 3 agents seront mis à disposition à temps partiel. Ils continueront donc à être agents de la ville mais travailleront pour certaines de leurs tâches pour le compte de l'EPT. Les réseaux d'assainissement seront mis à disposition de l'EPT à compter du 1^{er} janvier 2018. Sur cette compétence, la ville étant en Délégation de Service Public, l'EPT deviendra désormais titulaire de ce contrat. Le suivi et le contrôle continueront en revanche à être réalisés (pour le compte de l'EPT) par les 3 agents mis à disposition à temps partiel par la ville. La ville a, par ailleurs, cédé à l'EPT les recettes de la redevance assainissement et de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ainsi que 11 contrats de dettes liés à des travaux d'assainissement pour un capital restant dû de 240 500.96 euros.

² Dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dont les conclusions ont été approuvées par le conseil municipal du mois de décembre 2017.

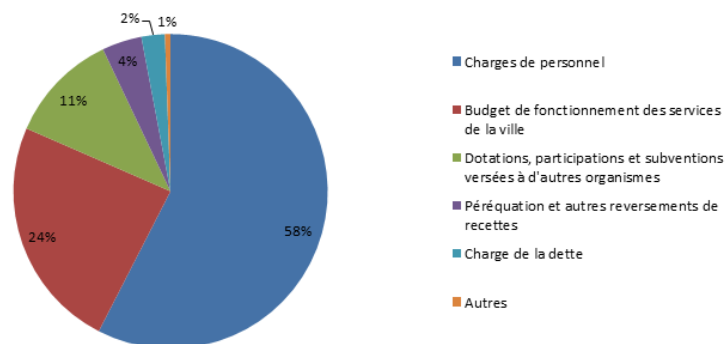
- la **politique de la ville** : un seul agent sera mis à disposition à temps partiel pour assurer la coordination des dispositifs qui resteront gérés par les villes (instruction des dossiers de subvention, organisation d'un été dans les quartiers, etc.)
- le **plan climat air énergie** : aucun transfert de personnel ou de bien n'est prévu dans les mises à disposition. L'EPT prendra donc à sa charge ces dépenses sans compensation communale.

1.2. Des dépenses de fonctionnement en baisse notamment du fait des transferts de compétences

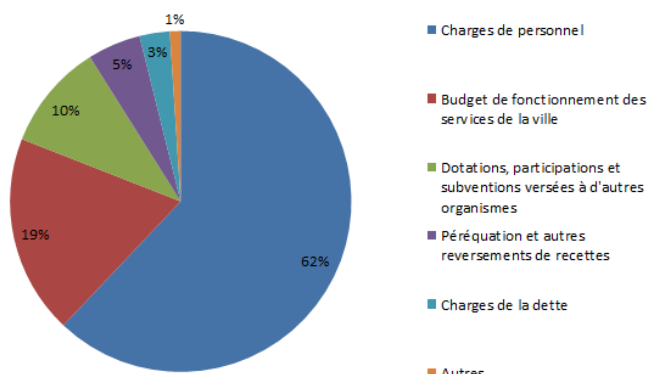
Au 1^{er} janvier 2018, la ville de Colombes a dû mettre fin aux conventions de gestion qui la liaient à l'Etablissement Public Territorial (EPT) de la Boucle Nord de Seine. Près de 10 millions d'euros de dépenses ont donc effectivement été transférés. Ce mouvement est toutefois identique en recettes avec le transfert à l'EPT de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et des recettes d'assainissement (10 millions d'euros).

La répartition entre les différents postes de charges de la ville est toutefois bouleversée suite au choix de la municipalité de ne transférer aucun de ses agents à l'EPT de la Boucle Nord de Seine. Le personnel étant mis à disposition de l'EPT, la masse salariale correspondante reste inscrite au budget de la ville alors que les budgets de fonctionnement des services ont été transférés à l'EPT. Cette absence de bascule des frais de personnels fait mécaniquement progresser la part de la masse salariale dans le budget communal de 58 % en 2017 à 62 % en 2018. Là encore, cette opération est budgétairement neutre pour la ville car l'EPT s'est engagé à rembourser à la ville l'intégralité des salaires des agents mis à sa disposition.

**Répartition des dépenses de fonctionnement de la ville
au budget primitif 2017**



Répartition des dépenses de fonctionnement au budget primitif 2018



1.2.1. Des charges à caractère général en diminution

Les charges à caractère général regroupent l'essentiel des budgets de fonctionnement des services de la ville et notamment les fluides (gaz, eau, électricité, carburant), les achats de fournitures, les prestations de services demandées à des organismes extérieurs ou encore le coût de la gestion du parc immobilier de la ville (loyers et impôts).

Au cours des années précédentes, la ville de Colombes a réalisé d'importants efforts de gestion pour faire mieux avec moins. En 2018, et face aux contraintes imposées par le Gouvernement, ces efforts seront poursuivis grâce notamment à :

- la transformation du Centre Municipal de Santé en Maison de Santé (- 600 000 €) et de la salle de Fitness du Parc Lagravère (-100 000 €),
- la poursuite de la renégociation de certains marchés d'importance de la ville (nouveau marché de nettoyage (- 200 000 €),
- la généralisation de l'entretien des bâtiments scolaires par un prestataire privé (- 700 000 € en année pleine),
- l'arrivée en année pleine de certaines mesures d'économies décidées au cours des années précédentes.

Fin 2017, la ville a également cédé à la SPL ASCODEV (Société Publique Locale Asnières Colombes Développement) l'ensemble des terrains qu'elle avait acquis pour l'aménagement de la ZAC de l'Arc Sportif. Cette cession lui permet de diminuer ses charges de fonctionnement en 2018, avec l'absence de prise en charge des dépenses suivantes :

- le paiement des impôts fonciers liés à la propriété de ces terrains,
- les frais de gardiennage,
- l'assurance aux tiers de ces terrains,
- ainsi que, à la marge, le paiement des fluides liés aux bâtiments encore non démolis sur les terrains.

Suite aux transferts de compétences à l'EPT de la Boucle Nord de Seine (Grand Paris), la ville ne paye plus depuis le 1^{er} janvier 2018, les factures liées aux compétences suivantes :

- collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées soit 6,6 millions d'euros de budget de fonctionnement en moins par rapport au budget primitif 2017. Ces sommes

étaient jusqu'à présent allouées au paiement par la ville à ses prestataires pour les collectes externalisées (ramassage des poubelles standards, du verre, des déchets verts, des déchets toxiques) ainsi qu'à l'achat du matériel nécessaire au bon fonctionnement du service réalisé en interne (ramassage des encombrants effectué par les agents municipaux de la régie collecte),

- participation à l'entretien des avaloirs d'eaux pluviales (100 000 euros par an au titre de la compétence assainissement),
- paiement des fluides et maintenance du bassin de rétention des eaux situés sous l'école des Champarons et géré en régie par la ville. Les autres bassins de rétention sont gérés dans le cadre de la Délégation de Service Public que la ville a passée sur la compétence assainissement,
- modification du Plan Local d'Urbanisme (3 000 euros avec notamment les frais de rémunération des commissaires enquêteurs ou encore les frais de publication).

Au-delà de ces diminutions de dépenses, d'autres facteurs viennent influencer à la hausse en 2018 sur les charges à caractère général de la ville.

En 2017, la municipalité a ainsi inauguré la nouvelle crèche des « Petites Colombes » située rue Arago. Ce nouvel équipement vient donc augmenter les dépenses de fonctionnement du service de la Petite Enfance à hauteur de 150 000 euros.

D'autres augmentations sont constatées sur le budget de certains services avec notamment :

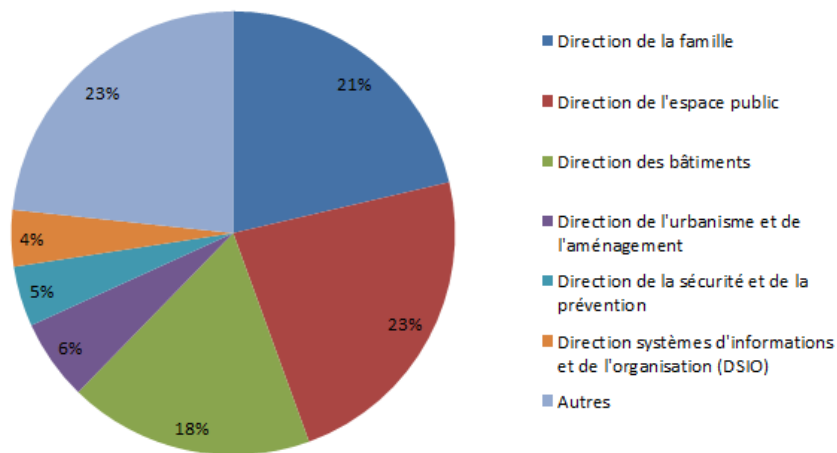
- l'augmentation de 50 000 euros de frais de maintenance des alarmes de la ville suite au déploiement d'un nouveau système plus performant en 2017 et de son extension à de nouveaux bâtiments administratifs et écoles de la ville,
- l'augmentation des coûts d'abonnements de logiciels de la direction de l'informatique suite au déploiement de nouvelles solutions : application mobile Colombes dans ma poche, maintenance des tableaux et chariots numériques déployés dans les écoles.

En tenant compte de l'ensemble de ces évolutions à la hausse ou à la baisse, les budgets de fonctionnement des services diminuent au total de 8,3 millions d'euros :

	BP 2017	BP 2018	Différence en valeur	Evolution en %
Chapitre 011	30 954 185.00 €	22 617 028.20 €	- 8 337 156.80 €	-27%

Par direction, le budget se répartit cette année de la façon suivante :

Répartition entre directions des charges à caractère général du budget principal

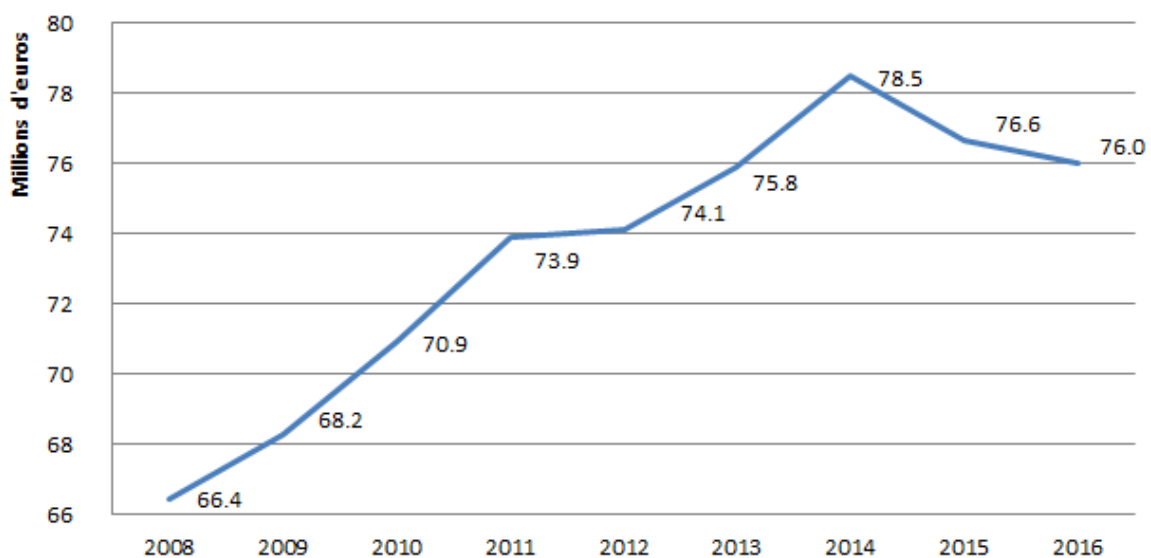


Là aussi, et du fait des transferts de compétences, la répartition des budgets entre directions est bouleversée. On note ainsi une forte baisse de la part des services techniques dans le budget de la ville. Alors que jusqu'à présent ceux-ci représentaient à eux seuls la moitié du budget, leur part diminue de 10 points et la direction de la famille devient l'entité ayant le plus de crédits mis à sa disposition.

1.2.2. Des dépenses de personnel stabilisées

Après des années de très forte hausse au cours du mandat précédent, la ville a diminué sa masse salariale depuis 2014.

Evolution de la masse salariale de la ville



En 2017 et hors facteurs externes, elle devrait la stabiliser par rapport à ce qui avait été réalisé en 2016. Pour 2018, la ville prévoit à nouveau un maintien du niveau de sa masse salariale (hors impact de la transformation du Centre Municipal de Santé).

	BP 2017	BP 2018	Evolution en %
Budget principal	74 238 499.00 €	74 238 499.00 €	0%
Tous budgets	77 130 081.00 €	76 255 081.00 €	-1.1%

1.2.2.1. De nombreux facteurs structurels de hausses compensés par des facteurs conjoncturels de baisse

Cette stabilité globale sera réalisée malgré l'existence de facteurs à la hausse comme à la baisse au cours de l'année à venir :

- En 2018 et contrairement aux années précédentes, aucune élection locale ou nationale ne sera ainsi organisée par la Mairie. Par rapport à 2017, la ville aura donc environ 130 000 euros d'indemnités et d'heures supplémentaires en moins à comptabiliser sur sa masse salariale.
- Le rétablissement de la journée de carence, annoncé par le Gouvernement pour 2018, pourrait également jouer à la baisse sur le volume de la masse salariale. Si ce principe était appliqué sur les mêmes modalités, et par parallélisme à la précédente introduction de la journée de carence en 2012, l'impact de cette décision peut être estimé à hauteur de 145 000 euros sur sa masse salariale.
- Le gel du point d'indice permettra également de limiter l'augmentation de la masse salariale au même titre que le report de la réforme PPCR.
- Dans les facteurs faisant évoluer la masse salariale à la hausse, la ville prendra comme chaque année en compte l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)³ qui devrait s'établir aux alentours de 800 000 euros pour 2018.
- En 2018, la ville devra également faire face au transfert (non compensé) de la gestion des PACS autrefois gérés par le tribunal d'instance. Pour Colombes, l'activité est estimée à 330/350 dossiers par an auxquels s'ajoutent une cinquantaine de dissolutions / modifications. La ville devra donc *a minima* affecter un agent à temps plein sur cette mission et financer son salaire intégralement sur son budget propre.

1.2.2.2. La hausse de la CSG ne devrait pas avoir d'impact sur l'équilibre du budget communal

Dans le cadre de la loi de finances, le Gouvernement a également prévu une hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) de 1,7 point à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour les salariés du privé, cette hausse sera compensée par une baisse des cotisations sociales. Pour les fonctionnaires de la mairie de Colombes comme pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, cette hausse sera compensée par le Gouvernement par le biais d'une compensation versée par la mairie et financée au moyen d'une baisse du taux de cotisation employeur maladie. Si les calculs de cette compensation restent très complexes et son effet

³ A masse salariale constante, les agents en poste évoluent dans leur carrière : avancement d'échelon, réussite aux concours. Ces augmentations appelées Glissement Vieillesse Technicité contribuent donc à une augmentation naturelle de la masse salariale même sans recrutement nouveau.

macro-économique inconnu, cette décision ne devrait, en principe, pas avoir d'impact budgétaire sur la ville de Colombes.

1.2.2.3. La ville de Colombes devrait être pénalisée par la diminution du nombre de contrats aidés

Le gouvernement a enfin prévu en 2018, la diminution drastique du nombre de contrats aidés et de leurs modalités de financement. Pour la plupart des contrats, le taux de prise en charge sera abaissé à 50 % contre 75 % en 2017. Face à l'inquiétude des élus, le Gouvernement a reculé partiellement sur cette réforme en ramenant à 200 000 le nombre de contrats aidés prévus par la loi de Finances contre 320 000 en 2017 et 84 000 dans son projet initial.

La ville de Colombes embauchait en 2017 seulement une dizaine de contrats aidés auxquels s'ajoutaient une quinzaine d'apprentis. Elle sera donc impactée par cette mesure par le biais de la diminution de la prise en charge par l'Etat de ces emplois. Au vu du faible nombre d'agents concernés et des besoins des services, la ville n'envisage pas, à ce stade, de remettre en cause les postes concernés. Cette décision ne devrait pas impacter à la hausse le montant de sa masse salariale mais fera, en revanche, diminuer les montants qu'elle percevait jusqu'alors en recettes au titre de la participation de l'Etat au financement de ces contrats.

1.2.2.4. Un budget de l'action sociale en hausse

Depuis 2016, la ville a repris en régie directe la gestion de l'action sociale autrefois réalisée par le COSE. Au cours de l'année 2018, la ville offrira de nouvelles prestations aux agents en complément de l'ensemble des prestations déjà existantes et reprises selon les mêmes modalités :

- Adhésion à une centrale d'achat pour la billetterie : ce dispositif sollicité par les agents eux-mêmes dans le cadre de la commission action sociale⁴ permettra d'élargir le choix des prestations car seule une dizaine de références étaient jusqu'à présent offertes aux agents (Hélios, Mégarama, Disneyland Paris, Parc Astérix, Zoo de Beauval, etc.) Quel que soit le prestataire retenu à l'issue de la procédure en cours, le passage en centrale d'achat permettra donc d'élargir fortement le choix proposé aux agents de la ville,
- Prise en charge à hauteur de 20 % du coût des billets. Jusqu'à présent, les agents bénéficiaient de tarifs Comité d'Entreprise pour les billets achetés dans le cadre du COSE. Depuis une délibération de novembre 2017, ce tarif Comité d'Entreprise est encore diminué de 20 % par le biais d'une participation employeur financée par le budget de la ville.
- Augmentation de 5 euros par an et par tranche de la part employeur payée par la ville sur les adhésions aux mutuelles des agents et doublement de la part employeur pour

⁴ La commission action sociale est constituée d'agents tirés au sort parmi une liste de volontaires répartie par grade (A, B ou C) afin d'assurer une représentativité de l'ensemble des catégories en fonction de leur poids au sein des effectifs de la collectivité. Des représentants des adhérents retraités sont également tirés au sort sur la base du volontariat.

les contrats de prévoyance souscrits par les agents de la ville. Cette décision, actée par le Conseil Municipal de décembre 2017, entraîne un surcoût estimé à 25 000 euros en 2018, 50 000 euros en 2019 et 75 000 euros par an à compter de 2020. A ces montants, s'ajoute la prise en charge de la garantie obsèques pour les agents, votée lors du dernier Conseil Municipal.

1.2.3. Des subventions aux associations maintenues en 2018

Depuis le début du mandat, la municipalité s'est engagée en faveur d'un maintien global de son soutien financier au secteur associatif.

En 2018, cet effort sera renouvelé malgré les nouvelles pertes de recettes que devra subir la ville. Les évolutions notables sont :

- La fin des prestations payées aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaires qui contribue à faire diminuer le montant total des crédits prévus d'un budget à l'autre,
- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros à la mission locale pour lui permettre d'organiser son déménagement dans de bonnes conditions et sans aucun impact sur son budget de fonctionnement,
- L'attribution de nombreuses subventions exceptionnelles à des associations Colombiennes dans le cadre des 60 ans du jumelage avec la ville allemande de Frankenthal.

1.2.4. Autres dépenses de fonctionnement

1.2.4.1. Les dépenses de péréquation

Au niveau régional, la ville de Colombes sera en 2018 et, comme au cours des années précédentes, bénéficiaire du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF). En revanche, et comme au cours des années précédentes, elle sera contributrice au Fonds de Péréquation National : le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales).

Dans sa loi de finances pour 2018, le Gouvernement a prévu :

- La majoration du FSRIF de 20 millions d'euros pour le porter à 330 millions d'euros en 2018. Comme au cours des années précédentes, Colombes ne devrait toutefois pas bénéficier de cette hausse réservée aux communes, ayant des potentiels financiers moins importants qu'elle,
- Le maintien des ponctions au titre du FPIC à 1 milliard d'euros,
- L'augmentation des dotations de péréquation financées par l'Etat en faveur des communes « pauvres ». Colombes étant considérée comme telle, elle perçoit de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), dont l'enveloppe globale doit augmenter de 90

millions en 2018, soit une recette supplémentaire estimée pour la ville de Colombes à hauteur de 160 000 euros (soit + 2€ par habitant).

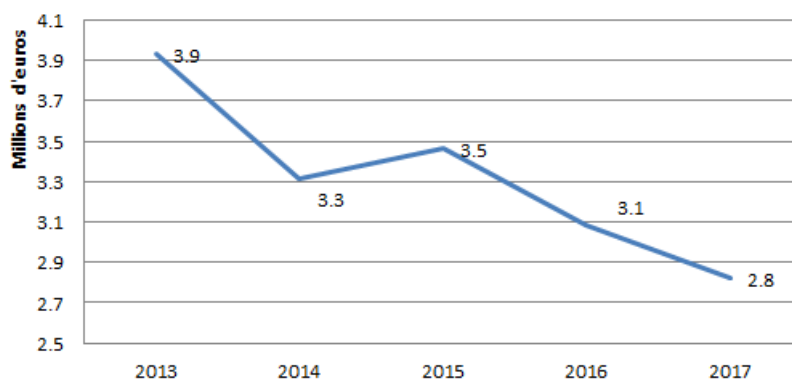
La ville n'ayant pas été notifiée des montants de ces fonds, elle ne dispose que d'hypothèses pour la construction de son budget :

	2017	2018	Evolution en %
FPIC (dépense) ⁵	2 017 808.00 €	2 017 808.00 €	0%
FSRIF (recette)	2 702 420.00 €	2 702 420.00 €	0%
DSU (recette)	3 179 293.00 €	3 338 250.00 €	5%
Dotation Nationale de Péréquation (recette)	640 850.00 €	640 850.00 €	0%
Flux nets des dispositifs de péréquation sur la ville	4 504 755.00 €	4 663 712.00 €	4%

1.2.4.2. Les frais financiers

Depuis le début du mandat, la ville a diminué de 15 % ses frais financiers. Entre 2014 et 2015, cette baisse a principalement été réalisée grâce à la diminution du stock de dette (de 138 à 124 millions d'euros). De 2015 à 2016, elle a en revanche été permise par la renégociation des contrats de dette et la baisse effective de son taux d'intérêt moyen. La dette de la ville étant remontée de 124 à 140 millions d'euros entre 2015 et 2016, la ville a en effet payé moins d'intérêts financiers, avec une dette plus importante et plus sécurisée (depuis 2014, la part de dette à taux fixe est passée de 30 à 60 % de l'encours de la ville). Début 2018, la dette est redescendue à 126,9 millions d'euros.

Evolution des frais financiers payés par la ville



L'ensemble de ces mesures sont aujourd'hui arrivées en année pleine. La ville devra par ailleurs faire face en 2018 à la remontée des taux variables liée aux incertitudes de marchés et à une politique des banques centrales anticipée par la majorité des acteurs comme devant être moins accommodante qu'au cours des années précédentes.

⁵ Nota : en 2017, les villes de l'EPT Boucle Nord de Seine avaient décidé d'une répartition dérogatoire du FPIC. L'hypothèse d'un maintien des dépenses de FPIC est donc prévue dans le cas où cet accord dérogatoire sera reconduit dans les mêmes conditions par les villes du territoire en 2018.

Conformément à ces prévisions et pour permettre à la ville de faire face à ses échéances de dette, il est prévu d'augmenter les dépenses liées au paiement des frais financiers de près de 78 000 euros.

Année	Frais financiers au BP
2017	3 111 745.00 €
2018	3 189 917.00 €
Evolution	78 172.00 €

Au cours des dernières années, la ville avait passé avec les établissements bancaires 7 swaps fixant⁶ pour protéger son encours de ce type d'évolution à la hausse des taux. Il est donc à noter que cette hausse des taux d'intérêts ne devrait pas, pour l'instant, avoir d'impact sur l'équilibre du budget, puisque la ville percevra par ailleurs 82 100 euros de recettes supplémentaires au titre de la jambe receveuse de ses swaps :

Année	Jambe receveuse swaps
2017	87 900.00 €
2018	170 000.00 €
Evolution	82 100.00 €

⁶ Un swap fixant est un contrat de couverture par lequel la ville échange son taux variable contre un taux fixe. Ce type de contrat vise donc à sécuriser la dette de la ville et à augmenter la part de taux fixe dans son encours.

1.2.4.3. Autres participations ou dépenses de fonctionnement de la ville

En complément des subventions aux associations, le chapitre comptable 65 prévoit le paiement d'autres participations dont doit s'acquitter la ville. Ces montants restent globalement stables ou quasi-stables entre 2017 et 2018 :

- La contribution au fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers à environ 1,35 million d'euros,
- La contribution au SIVU COCLICO pour un montant en légère diminution pour permettre à cette structure de retrouver l'équilibre et de ne plus dégager d'excédents fin 2018,
- La contribution de la ville au Syndicat Intercommunal de Vallangoujard reste stable à 50 000 euros,
- La contribution d'équilibre de la ville au budget annexe du centre sportif Lagravère reste, elle aussi, stable,
- La participation de la ville au fonctionnement des 2 écoles privées de Colombes qui évolue conformément à la revalorisation automatique prévue dans la convention signée avec ces établissements et au nombre d'élèves Colombiens qui y sont scolarisés. Cette subvention augmentera d'ailleurs de manière conséquente en 2019 en raison de l'ouverture de nouvelles classes dans ces établissements.

Le chapitre comptable 67 regroupe, comme chaque année, les dépenses exceptionnelles prévisibles lors du vote du budget primitif. On y retrouve les subventions attribuées au titre de la politique de la ville. Celles-ci sont considérées comme des subventions exceptionnelles.

Le chapitre 68 regroupe les dotations et les provisions. A l'occasion du budget primitif, la ville prévoit de revoir ses provisions pour impayés afin d'améliorer la lisibilité de celles-ci conformément aux recommandations du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics). Le CNOCP recommande ainsi de distinguer clairement les provisions pour dépréciations et les provisions pour risques et charges. Jusqu'en 2014, la ville de Colombes ne provisionnait que les risques d'impayés liés à des liquidations judiciaires ou à des créances de particuliers supérieures à 15 000 euros. Depuis 2014, et les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), la ville avait revu et élargi le régime de ses provisions pour améliorer la sincérité de son résultat comptable.

Aujourd'hui, la ville souhaite poursuivre ce travail d'amélioration continue de la qualité de ses comptes en :

- distinguant provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciations,
- provisionnant par année tous les titres non recouverts identifiés par la ville comme de probables futures non-valeurs,
- actualisant, comme chaque année, ses provisions en fonction de l'évolution des risques financiers encourus par la ville.

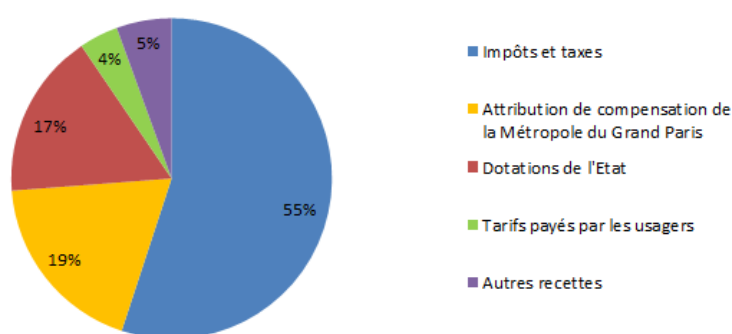
*
* *

1.3. Des recettes de fonctionnement en diminution pour la quatrième année consécutive

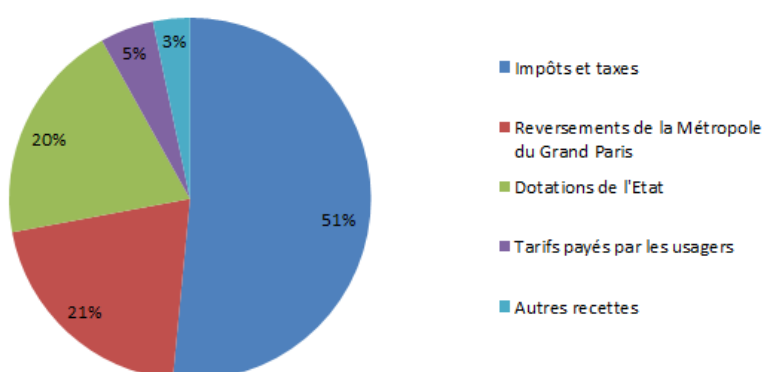
Les recettes de fonctionnement de la ville s'établissent à 136 millions d'euros en 2018 contre 146 millions en 2017. Cette différence de 10 millions d'euros s'explique principalement par le transfert à l'EPT Boucle Nord de Seine de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (9,7 millions d'euros), de la Redevance d'Assainissement (300 000 euros) et de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC).

Dans la répartition des recettes, on note également une baisse de la part de la fiscalité en lien direct avec la disparition progressive de la taxe d'habitation. Cette année, il est prévu le transfert de 5,5 millions d'euros de la ligne taxe d'habitation vers la ligne dotation de compensation de l'Etat.

Répartition des recettes de fonctionnement 2017



Recettes réelles de fonctionnement de la ville au BP 2018



1.3.1. Les recettes fiscales : pas de hausse d'impôts en 2018

Au cours des dernières années, de nombreuses villes ont eu recours au levier fiscal pour équilibrer leur budget de fonctionnement.

Conformément à l'engagement qu'elle avait pris auprès des Colombiens, la majorité n'a pas augmenté les impôts des ménages depuis son arrivée en 2014 en ne touchant ni le taux, ni les abattements, ni les exonérations de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Cette politique de sérieux budgétaire est partagée par le Département des Hauts-de-Seine, ce qui permet aux Colombiens de voir l'ensemble de leurs impôts locaux rester stables depuis 2014 :

	Evolution 2014-2015	Evolution 2015-2016	Evolution 2016-2017	Evolution 2017-2018
Ville de Colombes – taxe foncière	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %
Ville de Colombes – taxe d'habitation	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %
Intercommunal ité : taxe d'enlèvement des ordures ménagères et redevance d'assainissement	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %
Département des Hauts-de- Seine – taxe foncière	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %

1.3.2. Des tarifs globalement maintenus malgré la reprise de l'inflation

Depuis la crise financière de 2008, la France a connu une très faible inflation et une quasi-stagnation des salaires. En 2017, la croissance est repartie à la hausse avec en corollaire une reprise de l'inflation (+1,1% en 2017 et + 1,2 % attendu en 2018) et des augmentations de salaire +1,7 % en moyenne en 2017.

Soucieuse de soutenir au quotidien les familles Colombiennes, la ville n'a pas augmenté ses impôts depuis 2014 et a maintenu à l'identique ses tarifs de restauration scolaire et d'accueil en centre de loisirs.

Pour 2018-2019, il a été décidé de reconduire cette politique en maintenant à l'identique les tarifs de cantine pour la 4^{ème} année consécutive ainsi que les tarifs de soutien scolaire ou de certaines activités spécifiques. Les autres tarifs seront revalorisés du montant de l'inflation constaté en 2017. Ces augmentations seront donc limitées au maximum à hauteur de 15 centimes pour le QF le plus élevé (QF8), soit une augmentation maximum du prix à payer de 18 euros par enfant et par an pour un enfant fréquentant les accueils tous les matins et tous les

soirs de l'année scolaire. En moyenne, et au vu des fréquentations réellement constatées, les augmentations de tarifs à payer devraient donc être inférieures à 5 ou 10 euros par an et par enfant sur la totalité de l'année scolaire.

Concernant les tarifs restant à l'identique, la ville fera face, sur ses propres marges de manœuvres financières, à l'augmentation naturelle de ses dépenses : augmentation du prix de ses achats externes du fait de l'inflation et augmentation naturelle de la masse salariale du fait de l'avancement des agents dans leur carrière (avancements d'échelon, obtentions de concours, renégociations salariales, etc.) Ce maintien à l'identique des tarifs est donc un véritable effort financier consenti en faveur des usagers.

Même en prenant en compte l'inflation très faible constatée par l'INSEE au cours des dernières années, le gain pour l'utilisateur de la non-revalorisation des tarifs de cantine peut ainsi être estimé à environ 87 000 euros :

Année	Recettes de tarifs	Inflation constatée	Recettes supplémentaires en cas de revalorisation des tarifs en fonction l'inflation
CA 2014	6 460 684.00 €		
CA 2015	7 452 221.36 €	0%	- €
CA 2016	7 385 171.11 €	0.20%	14 770.34 €
CA 2017	7 182 937.04 €	1.10%	79 174.78 €
BP 2018	7 158 000.00 €	1.20%	86 846.10 €

1.3.3. Des baisses des dotations qui se poursuivent en contradiction avec la communication du Gouvernement

A l'occasion de la présentation de son projet de loi de finances pour 2018, le Gouvernement a fait un certain nombre d'annonces destinées à rassurer les collectivités et notamment :

- Le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui est la principale dotation versée par l'Etat aux collectivités et ne représente pour Colombes désormais plus que 9 millions d'euros par an (contre 29 millions d'euros en 2014),
- Le maintien du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales) qui est alimenté exclusivement par des ponctions sur les recettes d'impôts des communes « riches » pour les reverser aux communes « pauvres ». Cette annonce intervient après plusieurs années de très fortes hausses des contributions des territoires considérés comme « riches »,
- L'augmentation des dotations de péréquation financées par l'Etat en faveur des communes « pauvres ». Colombes étant considérée comme telle, elle perçoit de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dont l'enveloppe globale doit augmenter de 90 millions en 2018, soit une recette supplémentaire estimée pour la ville de Colombes à hauteur de 160 000 euros (soit + 2€ par habitant).

Dans ses annonces, le Gouvernement n'a toutefois pas indiqué qu'il renonçait à certaines baisses de dotations prévues par son prédécesseur et maintenues par le nouveau Président de la République. De même, il n'a pas précisé que les cadeaux consentis aux collectivités sur la

péréquation étaient en réalité financés à enveloppe constante et donc par les collectivités elles-mêmes, par le biais de baisses directes ou indirectes de dotations :

- Contrairement à ce qui a été publiquement annoncé, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne devrait ainsi pas être maintenue à l'euro près. Si le Gouvernement a renoncé à faire diminuer la part forfaitaire de cette dotation, il n'a, en revanche, pas supprimé l'écrêtement annuel décidé sur cette dotation par le Gouvernement précédent. Pour Colombes, la poursuite de cet écrêtement devrait diminuer ses recettes d'environ 190 000 euros en 2018 (soit - 2€ par habitant)⁷,
- De même, le Gouvernement a décidé de maintenir les baisses appliquées en 2017 aux dotations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale. Ces dotations sont destinées à compenser budgétairement les décisions du Parlement lorsqu'il décide d'exonérer de taxe d'habitation ou de taxe foncière certaines catégories de la population (offices HLM, retraités modestes, étudiants, etc.) Pour Colombes, le maintien de ce dispositif devrait une nouvelle fois entraîner une baisse de ses recettes en la matière d'environ 225 000 euros (soit -2.8 € par habitant),
- Enfin, un autre écrêtement de dotations est par ailleurs maintenu et même amplifié avec la baisse programmée du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle. Soit 16 000 euros de recettes en moins en 2018 pour la ville de Colombes.

Synthèse

	Evolution entre 2017 et 2018
Dotation de Solidarité Urbaine	160 000
Dotation Globale de Fonctionnement	-190 000
Compensations d'exonérations de fiscalité locale	-225 000
Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle	-16 000
Total prévisionnel	-271 000

A ces « baisses de dotations » communales, s'ajoutent l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement sur les recettes des régions, des offices HLM ou des agences de l'eau. Au total, l'Association des Maires de France estime la baisse des dotations en 2018 à 1,5 milliard d'euros, soit un montant proche de la dernière année du quinquennat Hollande.

⁷ En pratique, cette baisse devrait être en partie compensée par la hausse attendue de la population sur la commune. Après plusieurs années de baisse, les chiffres du dernier recensement montrent en effet une augmentation de 801 habitants à Colombes entre 2017 et 2018 soit environ 96 000 euros de dotations supplémentaires pour la ville.

1.3.4. Une Attribution de Compensation de la Métropole du Grand Paris en hausse du fait de l'intégration de rôles supplémentaires

Comme l'année dernière, la ville percevra une Attribution de Compensation (AC) de la part de la Métropole du Grand Paris. Celle-ci est égale à la différence entre la fiscalité et les dépenses transférées par la ville à la Métropole.

Cette attribution a été calculée au 1^{er} janvier 2016 sur les montants alors perçus par la ville de Colombes pour compenser les transferts de recettes suivantes à la Métropole du Grand Paris :

- La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER),
- La Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB),
- Et la Dotation de Compensation de la Suppression de la Part Salaire de la taxe professionnelle (DCPS).

Cette Attribution de Compensation vient également compenser le transfert de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à l'Etablissement Public Territorial de la Boucle Nord de Seine.

Au cours des dernières années, le montant alloué à la ville de Colombes a augmenté par le biais d'attributions à la ville par les services fiscaux de rôles supplémentaires au titre des années antérieures à 2016. Pour 2018, la Métropole du Grand Paris a prévu dans son débat d'orientations budgétaires une nouvelle augmentation de 560 967 euros pour l'AC attribuée à la ville de Colombes. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la même hypothèse que celle de la Métropole :

Année	Part forfaitaire	Roles supplémentaires	Total
2016	27 364 281.00 €	947.00 €	27 365 228.00 €
2017	27 364 281.00 €	541 200.00 €	27 905 481.00 €
2018	27 364 281.00 €	560 967.00 €	27 925 248.00 €

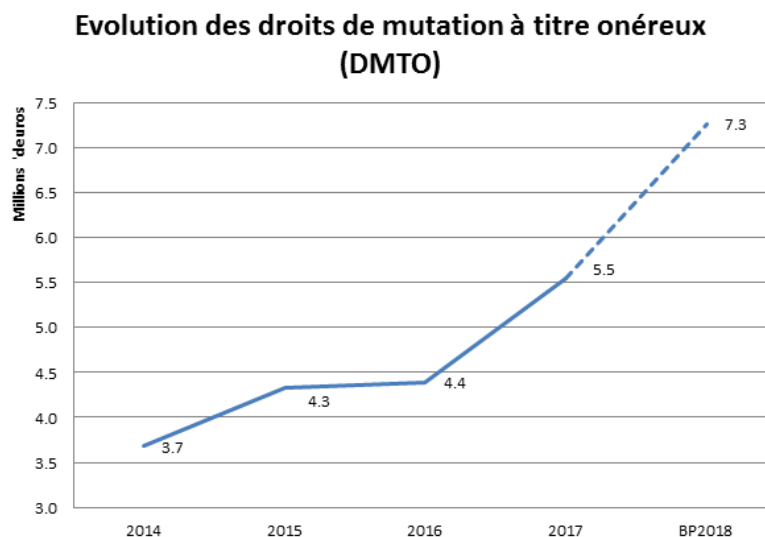
Côté dépenses et cette année encore, la ville ne prévoit pas de verser de Fonds de Compensation des Charges Territoriales à l'Etablissement Public Territorial de la Boucle Nord de Seine. Si des charges ont effectivement été transférées à l'EPT au 31 décembre 2017, elles devraient être inférieures ou égales au montant des recettes transférées (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Redevance d'Assainissement et Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

1.3.5. Des droits de mutation à titre onéreux en hausse grâce à plusieurs ventes d'importance sur le territoire de la commune

La ville perçoit une taxe additionnelle aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) fixée à hauteur de 1,20 % du montant de chaque transaction immobilière réalisée sur son territoire.

Au cours des dernières années, la reprise économique et les importantes mutations enregistrées sur la ville de Colombes avaient permis un redémarrage des ventes et une augmentation sensible de ces recettes.

La ville prévoit pour 2018 un maintien de ces recettes à 5 millions d'euros (contre 5,5 millions d'euros réalisés en 2017). A cela s'ajoute une recette exceptionnelle de 2,27 millions liée à la vente d'un immeuble de bureau au 9-11 rue du Débarcadère, pour un montant proche de 200 millions d'euros⁸.



1.3.6. Autres recettes de fonctionnement

La ville perçoit une Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Cette recette évoluant peu d'une année sur l'autre, et au vu du réalisé des années précédentes, la ville a décidé de maintenir son hypothèse de recettes à 1,15 million d'euros.

Concernant, la taxe de séjour, aucun changement de périmètre (ouverture ou fermeture d'hôtels) ou de tarif ne sont prévus pour 2018. La ville maintient donc sa prévision de recettes par rapport à l'année dernière soit 130 000 euros.

*

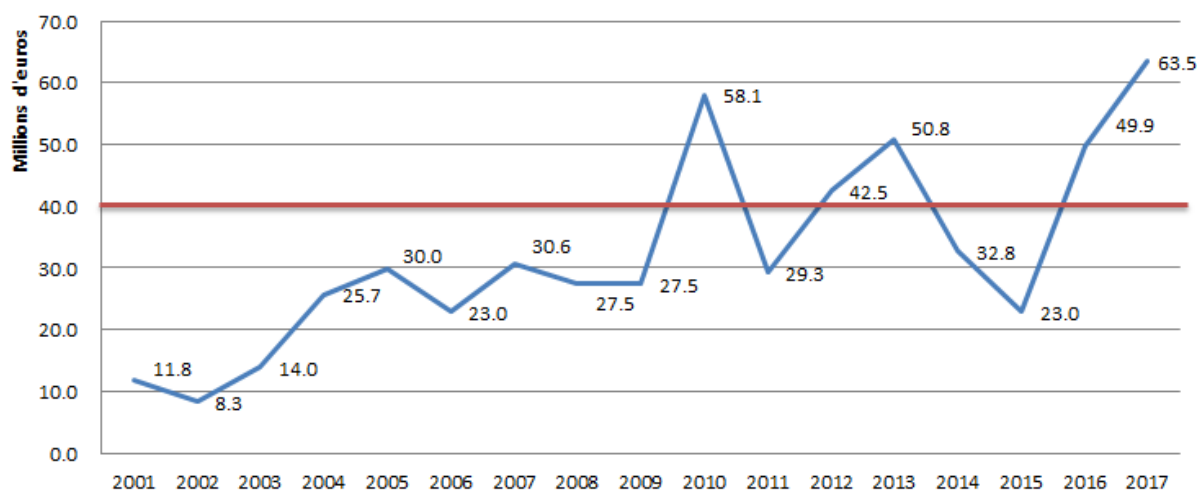
* *

⁸ Déclaration d'intention d'aliéner reçue en juillet 2017 par les services de la commune. Le produit lié devrait donc être perçu par la commune dans le courant de l'année 2018.

2. Un montant sans précédent d'investissements en faveur des Colombiens

En 2017, la ville a investi très fortement en faveur des Colombiens avec plus de 63,5 millions d'euros de dépenses réalisées :

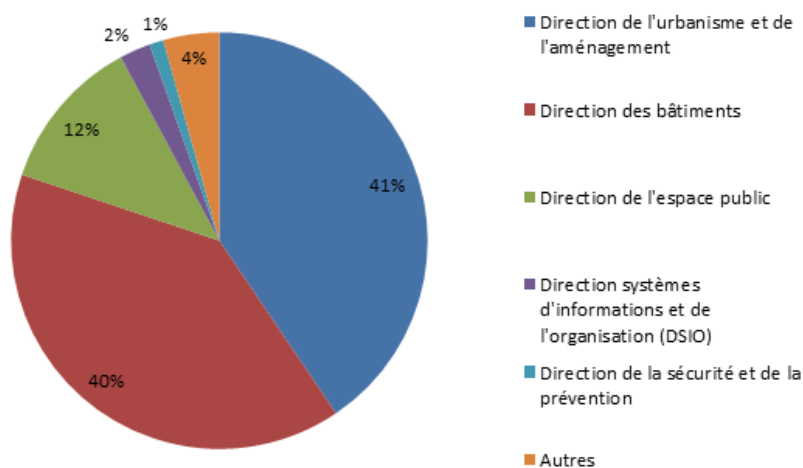
Evolution des dépenses d'investissement de la ville



Pour 2018, la ville ne prévoit pas de diminuer ses investissements avec plus de 52,5 millions d'euros prévus au budget primitif.

Comme chaque année, plus de 90 % des montants sont portés par 3 directions : Urbanisme, Bâtiments et Espace Public :

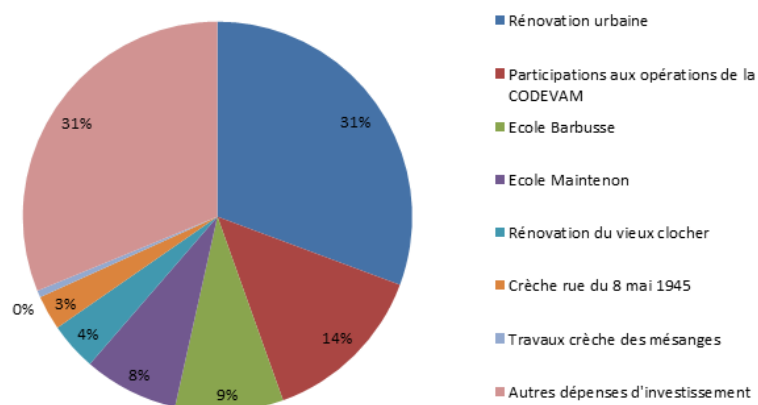
Investissements par direction



Direction	Dépenses d'équipement BP 2018
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement	21 359 610.00 €
Direction des bâtiments	20 858 154.27 €
Direction de l'espace public	6 328 100.00 €
Direction systèmes d'informations et de l'organisation (DSIO)	1 264 912.62 €
Direction de la sécurité et de la prévention	580 598.56 €
Autres	2 288 996.00 €

Par projet, ces sommes se répartissent de la façon suivante :

Répartition par projet des dépenses d'investissement 2018



Détail des opérations d'investissement	BP 2018
Rénovation urbaine	16 163 900.00 €
Participations aux opérations de la CODEVAM	7 292 844.00 €
Ecole Barbusse	4 729 000.00 €
Ecole Maintenon	4 147 000.00 €
Rénovation du vieux clocher	2 102 000.00 €
Crèche rue du 8 mai 1945	1 508 000.00 €
Travaux crèche des mésanges	300 000.00 €
Autres dépenses d'investissement	16 437 627.45 €
Total	52 680 371.45 €

2.1.1. L'année 2018 verra le lancement de plusieurs grands chantiers de la mandature

2.2.1.1. Les opérations d'aménagement concédées à la SEM et la SPL : 7,5 millions d'euros

Neuf opérations majeures d'aménagement ont été déléguées par le Conseil Municipal à la Société d'Economie Mixte CODEVAM (Colombes Développement Aménagement) et à la Société Publique Locale ASCODEV (Asnières Colombes Développement) dont la ville est l'actionnaire majoritaire.

Au titre de ces opérations, la ville participe au coût de construction des équipements publics de ces ZAC⁹. Ces participations sont réévaluées régulièrement en fonction des adaptations des projets et du planning des travaux. Les derniers comptes rendus présentés par la CODEVAM à la ville laissaient envisager des participations communales pour les montants suivants :

	2019	2020	2021
135-145 avenue Henri Barbusse	16 750	0	0
ZAC de la Gare	0	0	0
Secteur Europe	0	0	0
ZAC du Pont de la puce	0	0	0
Ilot 26	0	120 000	208 097
ZAC Charles de Gaulle Est	4 800 000	4 084 220	0
ZAC Champs Philippe 1	0	0	0
ZAC de l'île Marante	0	0	0
ZAC de la Marine	5 663 250	6 407 683	0
Total	10 480 000.00 €	10 611 903.00 €	208 097.00 €

2.2.1.2. La rénovation urbaine du quartier des Fossés Jean avance à grands pas

Depuis le début du mandat, la municipalité a poursuivi et relancé les grands projets de rénovation urbaine sur les différents quartiers prioritaires de la ville.

En 2017, la première pierre du futur équipement public des Fossés Jean a ainsi été posée et le chantier a déjà démarré. En 2018, environ 16 millions d'euros devraient être prévus pour la réalisation des opérations de rénovations urbaines en cours.

Ces sommes devraient permettre de financer :

- Les travaux d'aménagement des espaces publics et des réseaux du quartier des Fossés Jean,
- Les travaux en cours du nouveau pôle d'équipement public,
- Les travaux du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau,
- Les travaux de voirie prévus rue Jeanne Gleuzer,
- Ainsi que les travaux devant être réalisés sur le parking Michelet.

⁹ ZAC : Zone d'aménagement concerté

Pour l'ensemble de ces opérations, la ville devrait percevoir comme chaque année des subventions de la part de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) et du Département des Hauts-de-Seine.

2.2.1.3. La poursuite des projets de construction de nouvelles crèches

Désireuse de mener une politique ambitieuse en matière de petite enfance, la municipalité a pris l'engagement de créer de nouveaux équipements de petite enfance d'ici 2020 pour élargir l'offre municipale, de 800 places en 2014 à environ 1 000 places en 2020 :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de places en crèche	800	842	885	895	925	970	1 000

En 2017, la nouvelle crèche des « Petites Colombes » a été inaugurée rue Arago. Dans le courant de l'année 2018, une nouvelle crèche de 35 berceaux devrait être inaugurée en lieu et place de l'ancien espace des 4 chemins tandis que d'autres chantiers se poursuivront :

- Création d'une nouvelle crèche rue du 8 mai 1945 pour un montant de 1,8 million d'euros,
- Création d'une nouvelle crèche avenue de l'Europe pour un montant aujourd'hui estimé à environ 650 000 euros de travaux,
- Création d'une nouvelle crèche rue Audra pour un montant de travaux de 2,3 millions d'euros.

La ville prévoit également de réaliser d'importants travaux de réhabilitation et d'extension¹⁰ de la crèche des Mésanges (rue Paul Bert) pour environ 300 000 euros sur 2018 et un montant en cours d'estimation pour une deuxième tranche de travaux prévue sur 2019.

2.2.1.4. Le lancement des travaux de construction-réhabilitation de 2 groupes scolaires

Outre les travaux menés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau, la ville s'est engagée dans 2 projets phares qui seront portés par les services techniques¹¹ :

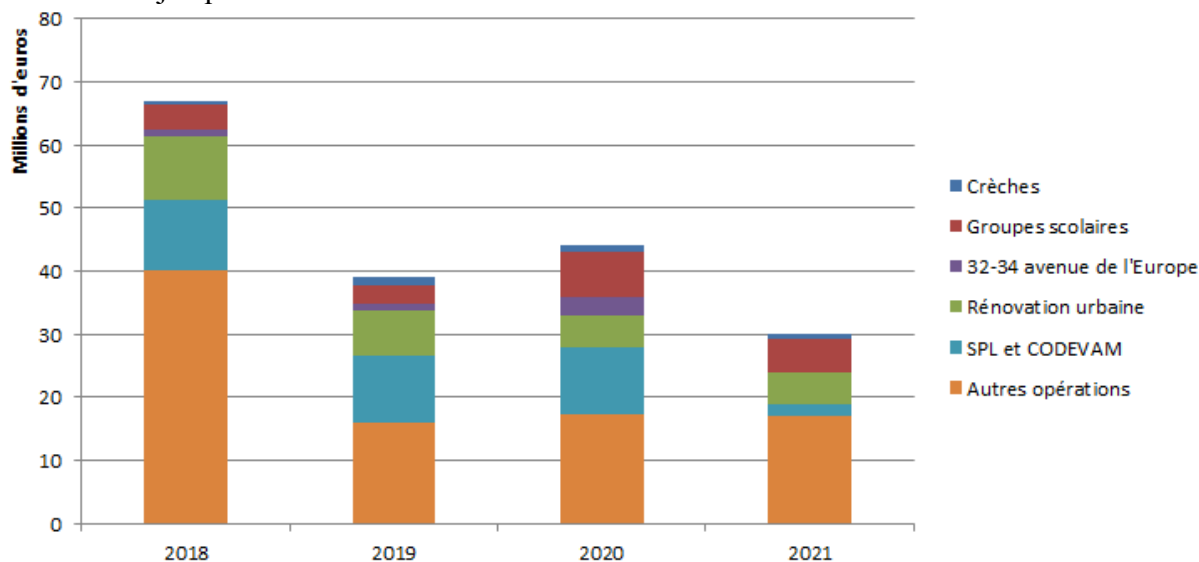
- Création d'un nouveau groupe scolaire avenue Henri Barbusse pour un montant de travaux sur la seule année 2018 aujourd'hui estimé à 6,2 millions d'euros (et un montant total de l'opération aujourd'hui estimé plus de 11 millions d'euros),
- Extension et réhabilitation du groupe scolaire Maintenon pour un montant estimé à 5,6 millions d'euros sur 2018 (et un montant total de l'opération aujourd'hui estimé à plus de 9,2 millions d'euros).

¹⁰ Le nombre de berceaux passera de 45 à 60.

¹¹ Nota : la construction d'une troisième école est prévue dans le cadre de la ZAC de l'Arc Sportif (projet dont la gestion et le suivi ont été concédés à la SPL ASCODEV).

A l'ensemble de ces opérations s'ajoutent un autre projet phare pour l'image de la ville avec la rénovation du vieux clocher pour un montant de 2,1 millions d'euros.

Au total, la ville prévoit d'investir en moyenne près de 50 millions d'euros par an pour les Colombiens jusqu'à la fin de son mandat :



2.2.1.5. La poursuite des travaux de modernisation des services de la ville

Depuis 2014, la ville a énormément œuvré à la modernisation des modes de fonctionnement de ses services administratifs :

- Changement de site Internet,
- Lancement d'une application pour téléphone mobile,
- Inscription sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter),
- Dématérialisation des dossiers de demande de subvention pour les associations,
- Dématérialisation totale des opérations financières (engagement comptable et traitement des factures),
- Elargissement des possibilités de paiement en ligne pour toutes les factures émises par la ville et non plus seulement pour les factures d'activités périscolaires et de petite enfance (système TIPI),
- Dématérialisation des validations par parapheur avec la mise en place d'un système de parapheur électronique.

D'autres projets sont encore en cours ou en voie d'achèvement :

- Le déploiement de tableaux numériques interactifs (TNI) et de vidéoprojecteurs interactifs (VPI) dans les écoles de la ville,
- Le changement de logiciel famille pour permettre l'inscription en ligne des usagers aux activités périscolaires de la ville mais également l'envoi aux familles de factures électroniques,
- La dématérialisation des dossiers du Conseil Municipal qui devrait intervenir dans le courant de l'année 2018.

En complément des projets encore en cours, 2018 verra le lancement de nouveaux projets informatiques avec un budget de 1,2 million d'euros dédié notamment :

- Au renouvellement d'une partie des postes de travail des agents municipaux. Il est ainsi prévu de remplacer 270 postes obsolètes pour 250 000 euros,
- Au câblage des salles de classe des écoles de la ville pour permettre le déploiement de nouveaux outils numériques (150 000 euros pour câbler 305 classes),
- A l'achat de nouveaux serveurs pour étendre les capacités mémoires de la ville et répondre à l'augmentation constante des données gérées par les services (140 000 euros),
- A la dématérialisation des actes d'urbanisme (80 000 euros).

2.2.2. Une dette stabilisée en 2018 grâce à un maintien de l'autofinancement

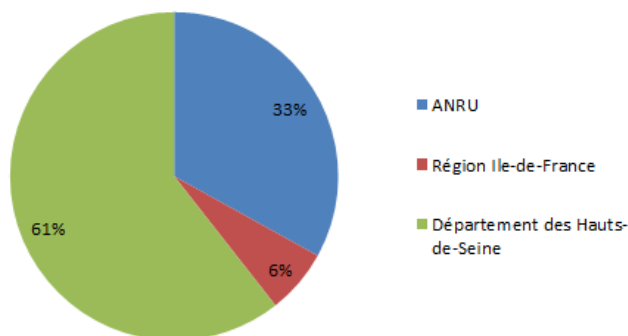
2.2.2.1. Les recettes propres d'investissement

Pour financer ses quelques 52 millions d'euros d'investissement prévus à son budget, la ville pourra compter sur :

- Le reliquat des sommes perçues en 2017 au titre de ses cessions foncières : 37 millions d'euros dont 27 millions d'euros pour les anciens terrains Thalès. Comme annoncé lors des budgets précédents, la phase de portage foncier pour la ZAC de l'Arc Sportif est arrivée à son terme.
- 15,5 millions d'euros de nouvelles ventes foncières :

Libellé	Montant
Fossés Jean Bouviers - vente du 35 rue Michelet	3 120 000.00 €
Fossés Jean- vente du terrain Oil France	1 776 000.00 €
Cession 25 av de Stalingrad et 9 rue d'Enghien	5 187 341.00 €
Cession foncier rue Charles Péguy et 224-226 Renouillers	4 967 550.00 €
Cession centre de vacances de Saint-Francois-Longchamp	400 000.00 €
Cession terrain sis 167 rue Colbert	100 000.00 €
Total	15 550 891.00 €

Comme chaque année, la ville bénéficiera de subventions d'investissement versées par divers organismes pour la réalisation de ses projets. En 2018, ces sommes représenteront près de 6,5 millions d'euros réparties par financeur de la façon suivante :

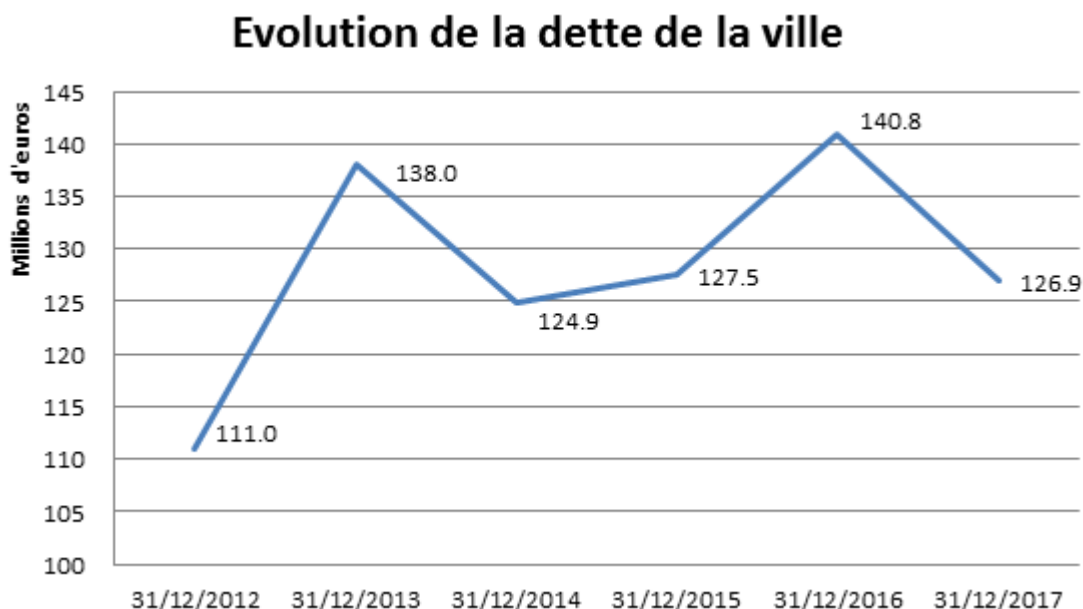


Les projets subventionnés seront :

Opération	Montant de la subvention attendue
Rénovation urbaine du quartier des Fossés Jean	4 220 000.00 €
Contrat départemental - subvention de l'école Maintenon (part 2018)	800 000.00 €
Contrat départemental - subvention de l'école Barbusse (part 2018)	800 000.00 €
Contrat départemental - solde de la subvention sur le square Médéric	500 000.00 €
Autres projets	113 000.00 €
Total	6 433 000.00 €

2.2.2.1. Le besoin d'emprunt

Grâce à la cession des anciens terrains Thalès à la SPL ASCODEV, la ville n'a pas eu besoin de solliciter de nouveaux emprunts en 2017 pour financer ses investissements. Sa dette devrait donc être ramenée en fin d'année à 126,9 millions d'euros contre 138 millions d'euros en début de mandat et 140,8 millions en fin d'année dernière :



Au vu des cessions de terrains attendues, la ville pourrait ne pas être amenée à solliciter de nouvel emprunt en 2018. Cette prévision est toutefois bien évidemment conditionnée à la vente effective des dits biens et à la réalisation en dépenses des investissements prévus au budget primitif.

Les budgets annexes

1. La zone artisanale Gabriel Péri

La Zone artisanale Gabriel Péri a été développée par la ville de Colombes pour soutenir l'activité économique et l'artisanat dans le tissu entrepreneurial de la ville. Ce budget annexe est le seul qui ne soit pas déficitaire car aucune charge de masse salariale n'y est inscrite. Les agents chargés de gérer cette zone n'y intervenant pas à temps plein, leurs salaires sont en effet inscrits en totalité sur le budget principal de la ville.

Comme chaque année, le budget annexe de la Zone artisanale prévoit essentiellement en dépenses :

- Le paiement des impôts et taxes foncières pour les terrains qu'elle occupe,
- Le paiement des charges de cette zone,
- Le paiement des frais de nettoyage,
- L'entretien des dispositifs de sécurité obligatoires.

En recettes, il prévoit :

- Le versement de loyers par les occupants (11 lots occupés, soit un taux de remplissage de 100 %),
- La refacturation aux occupants des charges.

Entre 2017 et 2018, les dépenses de fonctionnement augmentent au global de 100 euros du fait de la revalorisation de certains marchés.

En 2018, 22 000 euros d'investissement sont par ailleurs prévus pour le changement progressif des portes (coût de 6000 € par porte), des reprises sur la voirie et la toiture de certains bâtiments.

	Dépenses	Recettes
Investissement	22 000.00 €	22 000.00 €
Fonctionnement	194 936.00 €	194 936.00 €

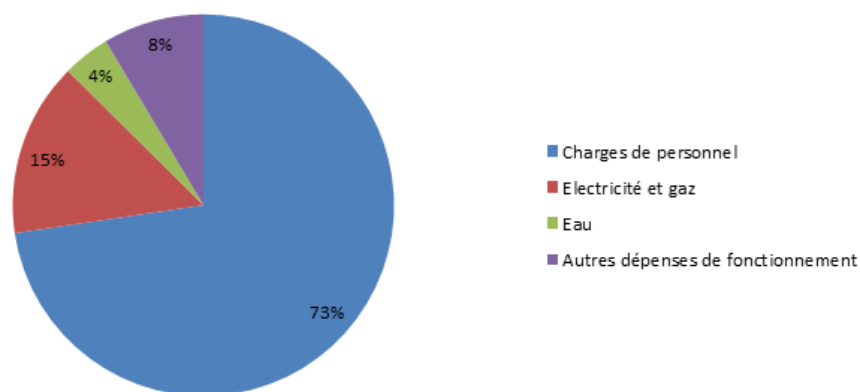
2. Le centre sportif municipal Pierre Lagravère

Le centre sportif Lagravère regroupe la patinoire, la piscine et des terrains de tennis appartenant à la ville et exploités par une structure associative.

Comme chaque année, ce budget annexe prévoit :

- Le paiement des agents de la piscine et de la patinoire du centre sportif,
- Le paiement des charges de fonctionnement de cet équipement : eau de la piscine, électricité, gaz, chauffage, entretien des bâtiments, etc.

Dépenses de fonctionnement du budget annexe du centre sportif Lagravère



Les recettes sont liées :

- Aux entrées publiques,
- A la redevance payée par les clubs de tennis occupant les terrains de la ville,
- Aux abonnements vestiaires,
- Aux locations de patins.

Depuis le début du mandat, la municipalité a engagé d'importantes dépenses d'investissement pour réhabiliter les équipements du pôle sportif Lagravère. 2018 s'inscrit dans la continuité de cette politique avec en complément un projet phare lié à la reprise complète de l'étanchéité de la piscine pour un coût estimé à 385 000 euros.

A cela s'ajoutent :

- La création d'un pont mobile à la patinoire pour le réglage de l'éclairage (90 000 euros),
- La réfection des 4 virages de la patinoire (50 000 euros),
- La poursuite des travaux de peinture au sein de la patinoire (40 000 euros),
- La réfection des vestiaires du tennis (60 000 euros),
- La réfection des tunnels et des portes du tennis (60 000 euros),
- La réfection du bardage côté sud de la piscine (56 000 euros).

Au total, le budget annexe s'équilibre pour 2018 comme suit :

	Dépense	Recette
Investissement	933 227.00 €	933 227.00 €
Fonctionnement	2 727 585.00 €	2 727 585.00 €

*

* *

Conclusion

2018 est une année charnière de notre mandat, car les projets débloqués par notre travail depuis 3 ans arrivent à leur phase travaux (ANRU des Fossés-Jean), le T1 avance à un rythme encore un peu décevant mais va accélérer, les besoins des Colombiens en terme d'équipements futurs (écoles crèches, voirie) mais aussi présents (Sécurité, propreté, qualité de vie, vie de quartiers, associations, aide sociale...) sont pris en compte avec talent et inventivité par les agents municipaux.

L'inconnu reste l'avenir des superstructures technocratiques inventées sous l'ancien Président et que le nouveau Président n'a pas encore éclairé d'une vision qu'on espère réaliste et au bénéfice des habitants et des territoires.